

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 10 AVRIL 2026 – 11H00**

**Date de convocation  
Le 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; C.AUGNET ; G.DUBROMEL ; F.DANIEL ;**

**ABSENT REPRÉSENTÉ : P.DURAND (donne pouvoir à F.LOUIS) ; V.BAUDOIN (donne pouvoir à F.DANIEL)**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

**3 – ELECTION DE LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS**

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.* »

**Considérant** que Monsieur Le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**Considérant** que madame Anouchka DIDIER s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants = 9
- Nombre de suffrages blancs = 0
- Nombre de POUR l'élection de Anouchka DIDIER = 9

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, madame Anouchka DIDIER.

**Article 2** : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
**LE PRÉSIDENT,**



**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*